

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 22 juin 2023, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **29 juin 2023** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 49

Nombre de conseillers absents à la séance : 4

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 15

Nombre de conseillers suppléés : /

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Patricia BENITO, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMMET, Nadine BRUEL, Elise BRUGIERE, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Géraud DELPUECH, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Mireille LABORIE, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Jean-Luc LENTIER (représenté par Gérard PRADAL), Charly DELAMAIDE (représenté par Pierre MATHONIER), Catherine AMALRIC (représentée par Géraud DELPUECH), Elisa BASTIDE (représentée par Julien VIDALINC), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Thierry CRUEGHE (représenté par Jean-Louis VIDAL), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Philippe FABRE (représenté par Philippe MAURS), Claudine FLEY (représentée par Philippe COUDERC), Cécile GANE (représentée par Jean-François RODIER), Evelyne LADRAS (représentée par Christian POULHES), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Chloé MOLES (représentée par Isabelle LANTUEJOUL), Maxime MURATET (représenté par Bernard BERTHELIER), Véronique VISY (représentée par Valérie RUEDA)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Stéphanie DELORME, Frédéric GODBARGE, Philippe SENAUD

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2023_063 : FINANCES / ZAC DE LA SABLIERE - AVENANT N° 4 À LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT

Rapporteur : Madame Isabelle LANTUEJOUL

Par délibération n° 2003/120 en date du 27 juin 2003, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) a approuvé le bilan de la concertation préalable et autorisé la création de la ZAC de la Sablière. Par délibération n° 2003/121 du même jour, il a confié à la SEBA 15 la réalisation de cette ZAC par Convention Publique d'Aménagement signée le 21 juillet 2003 et ayant pris effet le 26 août 2003.

Par délibérations n° 2007/18 et n° 2007/19 en date du 7 février 2007, la Communauté d'Agglomération a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de la Sablière ainsi que le programme de ses équipements publics.

Par délibération n° 2010/99 en date du 2 juillet 2010, le Conseil Communautaire a approuvé l'avenant n° 1 à la Convention Publique d'Aménagement prorogeant la durée de la convention initiale de 5 ans, adaptant les rémunérations de l'aménageur et intégrant la modification du dossier de réalisation.

L'opération ne pouvant être réalisée dans le délai fixé par l'avenant n° 1 du fait de la succession des procédures contentieuses contre les autorisations commerciales et

administratives du projet de centre commercial, par délibération n° 2014/121 en date du 20 octobre 2014, le Conseil Communautaire a approuvé l'avenant n° 2 à la Convention Publique d'Aménagement prorogeant la durée de la convention jusqu'au 3 août 2019 et adaptant les rémunérations de l'aménageur en conséquence.

Par délibération en date du 2 juillet 2019, le Conseil Communautaire a enfin approuvé l'avenant n° 3 à la convention publique d'aménagement prorogeant la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2023 pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement de la « ZAC de la Sablière » lesquels pouvaient alors être engagés du fait que les autorisations commerciales et administratives étaient désormais purgées de tout recours.

Le présent avenant a pour objet de proroger de quelques mois la convention pour permettre de procéder à la liquidation de l'opération « ZAC de la Sablière » et de couvrir les dernières périodes de garantie du lot « espaces verts » (mars 2024).

Ainsi, afin de pouvoir mener à terme cette opération, et conformément aux articles L.300-4, L.300-5, L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ainsi qu'aux articles L.1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un avenant n° 4 à la Convention Publique d'Aménagement est proposé ce jour à la validation du Conseil Communautaire.

Il permet de prolonger jusqu'au 15 juillet 2024 la durée de la Convention Publique d'Aménagement conformément à son article 5.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n° 4 à la Convention Publique d'Aménagement conclue avec la SEM SEBA 15, dont le projet est joint en annexe, en tant qu'il porte au 15 juillet 2024 le terme de cette convention ;
- d'autoriser Monsieur Christian POULHES, Premier Vice-Président, à signer ledit avenant avec la SEM SEBA15.

En vertu de l'article L.1524-5, alinéa 11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Messieurs MATHONIER, PESTRINAUX, BERTHELIER et COUDON et Mesdames LANTUEJOUL et GINEZ, représentants de collectivités au sein du Conseil d'Administration de la SEBA 15, ne sont pas considérés comme étant intéressés à l'affaire au sens de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. De ce fait, ils peuvent prendre part à la délibération.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.